

LA PROCÉDURE

La prise d'une licence annuelle, en adhérent à une association affiliée, signe l'engagement du licencié vis-à-vis de cette association, pour la seule saison sportive considérée. Chaque licencié doit donc, sauf impossibilités matérielles (radiation, déménagement effectif), respecter cet engagement.

La prise de licence par l'association affiliée ne peut donc se faire sans l'accord, formalisé par écrit, de l'intéressé.

Le changement d'association est libre du 1er juillet **au 15 octobre**.

En dehors de cette période, la demande de changement d'association ne peut se faire qu'en cas de :

- radiation par l'association quittée,
- déménagement effectif du licencié, dans une commune non limitrophe de l'association quittée,
- accord entre les deux associations.

Dans ce cas, le licencié doit adresser au secrétariat fédéral, avec le volet n° 2, une copie soit de l'acte de radiation, soit de la preuve d'un déménagement effectif.

Compte tenu des modifications à effectuer dans la base de données, par le secrétariat fédéral, **toutes les** demandes de changement d'association sont soumises au paiement d'un forfait administratif dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral.

Pour la saison 2023-2024, le montant du forfait administratif est de 20 € pour la catégorie licence supporter et de 50 € pour les autres catégories de licence.

Le forfait administratif et les indemnités de formations seront automatiquement prélevés sur l'Extranet avec la prise de licence pour les clubs qui sont en prélèvement. Pour les clubs qui sont en commande à l'acte, merci d'adresser le chèque du forfait administratif et des indemnités de formations au secrétariat fédéral.

Le forfait administratif sera automatiquement encaissé pour toute procédure entamée.

Un changement d'association ne peut être validé que si le licencié est en règle, sur le plan financier, vestimentaire, matériel ou sur le plan administratif, avec l'association quittée.

Le formulaire en 2 volets, établi par la FFSTB, doit être utilisé dans tous les cas. Celui-ci est disponible au secrétariat fédéral ou auprès des organes déconcentrés.

La procédure est la suivante :

- Le licencié doit au préalable obtenir l'accord de l'association dans lequel il souhaite se licencier,
- L'association d'accueil fait remplir un formulaire de "demande de changement d'association" au licencié (signature du licencié ou accord parental pour les mineurs). Le licencié ou son représentant légal indique éventuellement si :
 - 1) le changement d'association fait suite, pour les licenciés mineurs, à un changement d'affectation professionnelle d'un ou des parents nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée,
 - 2) le changement d'association fait suite, pour les licenciés majeurs, à un changement d'affectation professionnelle ou de scolarité, nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée,Dans ces deux cas le licencié ou le représentant légal doit joindre les pièces justificatives.
- L'association d'accueil adresse le volet n° 1, avec copie des pièces justificatives si besoin, de la demande de changement d'association à l'association quittée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel à l'adresse de correspondance du club quitté avec le secrétariat en copie ou le remet en mains propres contre récépissé
- L'association d'accueil envoie par courriel le volet n°2 avec copie des pièces justificatives si besoin, de la demande de changement d'association au secrétariat fédéral, accompagné du montant acquitté correspondant à la valeur du forfait administratif (si commande à l'acte) et de la copie de la preuve de l'envoi ou de la remise de la demande de changement d'association à l'association quittée. Le secrétariat fédéral informe la Ligue d'accueil et la Ligue quittée qu'une demande de changement d'association est en cours pour ce licencié ;
- L'association quittée a **10 jours**, suivant la remise **effective** de la demande (par recommandé, courriel ou en mains propres), pour renvoyer le volet n°1 de la demande de changement d'association avec ses observations (accord ou désaccord sur le changement d'association, nombre d'années de licence

pour l'indemnité de formation, réserves d'ordre financier, vestimentaire, matériel ou administrative) **au secrétariat fédéral.**

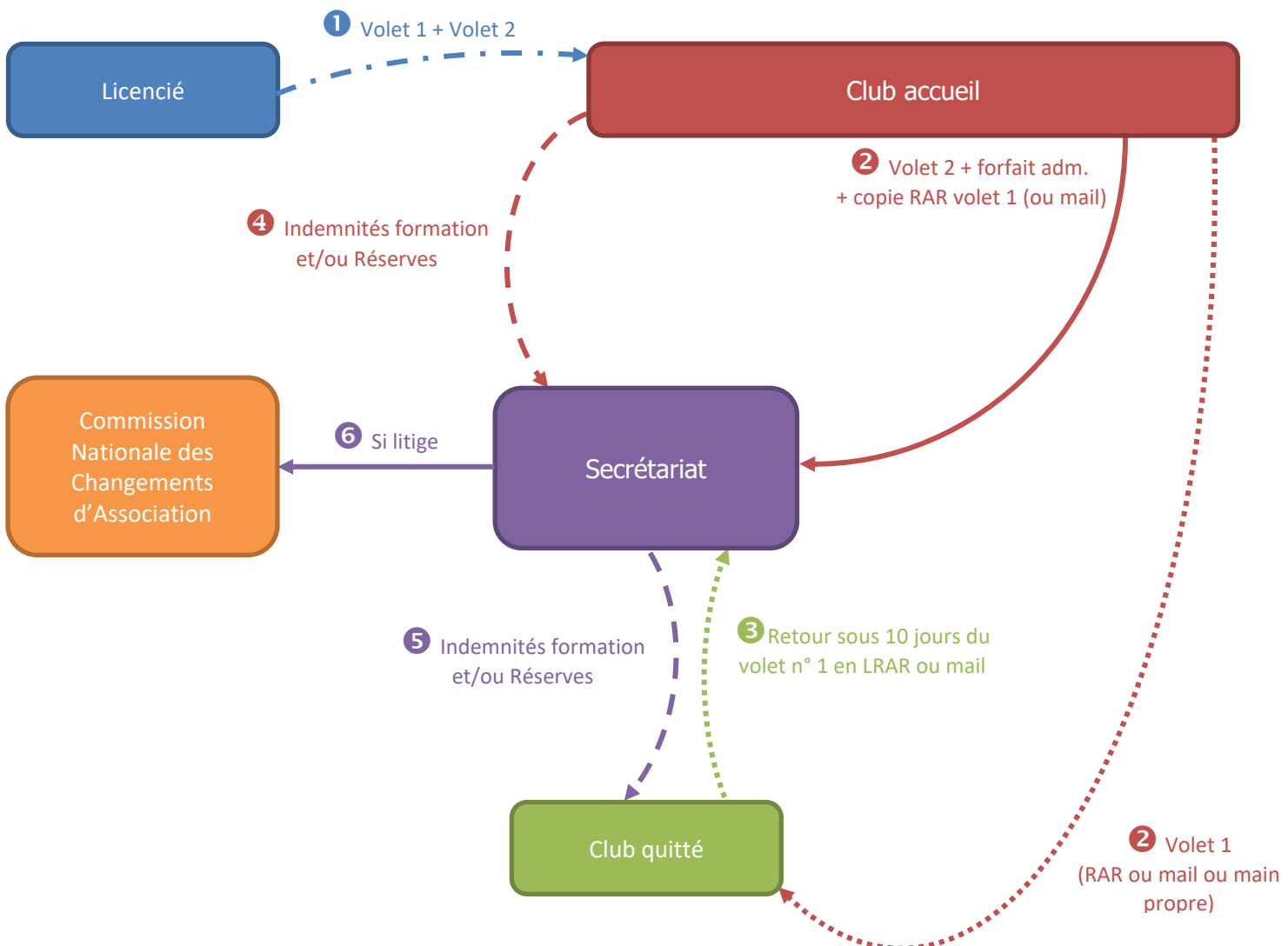
Passé ce délai la demande de changement d'association est considérée accordée sans réserve et sans demande d'indemnité de formation,

En cas d'accord de l'association quittée ou dans les circonstances 1 et 2 lorsque les éléments de preuve sont apportés, le changement d'association n'est pas considéré comme une mutation.

En cas de désaccord de l'association quittée, le changement d'association est considéré comme une mutation.

- À réception, le secrétariat fédéral transfère par courriel une copie du volet n° 1 à l'association d'accueil,
- L'association d'accueil envoie au secrétariat fédéral, s'il y a lieu, le montant acquitté correspondant à la valeur de l'indemnité de formation et s'il y a lieu aussi des éventuelles réserves financières,
- S'il n'y a pas de litige, autre que le désaccord de l'association quittée, le secrétariat fédéral effectue le changement d'association, adresse s'il y a lieu un règlement correspondant à l'indemnité de formation et s'il y a lieu des éventuelles réserves financières à l'association quittée, informe l'association et la Ligue d'accueil de la prise d'effet de la demande de changement d'association. L'association peut alors faire la demande de licence pour ce licencié,
- S'il y a un litige, autre que le désaccord de l'association quittée, le secrétariat fédéral adresse copie du dossier à la Commission Nationale des Changements d'Association.

Procédure schématisée





DEMANDE DE CHANGEMENT D'ASSOCIATION – SAISON 2023 / 2024

VOLET N° 1

Cadre réservé au licencié

NOM : Prénom :

N° licence : Nom de l'association quittée :

Ligue quittée :

- le changement d'association fait suite, pour les licenciés mineurs, à un changement d'affectation professionnelle d'un ou des parents nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée.
- le changement d'association fait suite, pour les licenciés majeurs, à un changement d'affectation professionnelle ou de scolarité, nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée.

Association pour laquelle le licencié sollicite le changement

N° de l'association d'accueil : Nom de l'association d'accueil :

Date et signature du licencié Signature des parents ou du tuteur légal, si le licencié est mineur, précédée de la mention « BON POUR ACCORD » manuscrite

⇒ le licencié adresse ce volet à l'association d'accueil qui le transmet à l'association quittée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel ou en mains propres contre récépissé

Cadre réservé à l'association quittée

FACULTATIF : INDEMNITES FORFAITAIRE DE FORMATION DEMANDEES (MAXIMUM DE 200 €) :

Nombre d'années de licence dans l'association quittée : année(s) x 20 € = €

AVIS DU CLUB QUITTÉ :

Accord pour le changement d'association

(si la case est cochée le licencié n'est pas considéré comme élément muté,

si la case n'est pas cochée le licencié est considéré comme élément muté)

Réserves * :

- d'ordre financier

- d'ordre vestimentaire

- d'ordre matériel

- d'ordre administratif

Nom du Président de l'association :

Date et signature :

***Dans le cas de réserves, celles-ci devront être motivées par une lettre explicative**

⇒ L'association quittée a 10 jours pour envoyer ce volet au secrétariat par courrier postal ou par mail, une fois la demande en sa possession.

⇒ Passé ce délai, le changement d'association est considéré accordée sans réserve et sans demande d'indemnité de formation

⇒ Le secrétariat envoie ce volet à l'association d'accueil qui devra régler l'éventuelle indemnité de formation à la Fédération (règlement par chèque ou virement)

⇒ Le secrétariat transfèrera ensuite ce règlement à l'association quittée (règlement par chèque ou virement)



DEMANDE DE CHANGEMENT D'ASSOCIATION – SAISON 2023 / 2024

VOLET N° 2

Cadre réservé au licencié

NOM : Prénom :

N° licence : Nom de l'association quittée :

Ligue quittée :

- le changement d'association fait suite, pour les licenciés mineurs, à un changement d'affectation professionnelle d'un ou des parents nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée.
- le changement d'association fait suite, pour les licenciés majeurs, à un changement d'affectation professionnelle ou de scolarité, nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée.

Association pour laquelle le licencié sollicite le changement

N° de l'association d'accueil : Nom de l'association d'accueil :

Type licence souhaitée : Championnat FFSTB Championnat Open NBTA Sportive
 Majorette Mini Twirl Dirigeant
 Cadre fédéral Encadrant Supporter

Date et signature du licencié Signature des parents ou du tuteur légal, si le licencié est mineur, précédée de la mention « BON POUR ACCORD » manuscrite

⇒ Le licencié adresse ce volet à l'association d'accueil

Cadre réservé à l'association d'accueil

Nom du Président : Date et signature :

.....

⇒ L'association d'accueil adresse ce volet au siège fédéral par mail avec la copie de la preuve de l'envoi ou de la remise du volet n° 1 au club quitté et **uniquement s'il est en paiement à l'acte**, d'un chèque à l'ordre de la FFSTB, correspondant au montant du forfait administratif (20 € pour les licences supporters ou 50 € pour les autres types de licence).

Cadre réservé à la FFSTB

Date de réception volet n° 2 :

Forfait administratif Preuve envoi volet n° 1

Date de réception volet n° 1 : Paiement indemnités de formation

Accord association quittée Désaccord association quittée

Absence de litige Date de traitement :